

Accusé de réception en préfecture
044-214401903-20100212-de-100212-11-AI
Date de signature : -
Date de réception : 15/02/2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2010

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Monsieur Yves AUMON, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances et Affaires Générales, expose :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités locales (article L2312-1), notre Conseil Municipal est amené ce soir à débattre des orientations qui vont guider notre budget 2010.

Le budget demeure un acte majeur de la vie municipale. Il exprime en chiffres nos choix et nos actions pour faire de Saint-Sébastien-sur-Loire une ville innovante et solidaire, tel que nous nous y sommes engagés en 2008.

Je vais donc vous présenter successivement :

- le contexte général de préparation du budget 2010
- les perspectives 2010 à partir des données antérieures

Nous débattons ensuite des grandes orientations 2010 qui se déterminent aujourd'hui.

I) Le contexte général de préparation du budget 2010

Le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2010 s'inscrit dans un environnement institutionnel et économique pour le moins incertain, qu'il faut aussi replacer dans un système économique en plein bouleversement, que la mondialisation amplifie.

A) Le contexte économique et financier pour 2010

La préparation du budget 2010 est marquée par un contexte économique troublé par une crise qui laissera de longues traces. En effet, les prévisions actuelles entourant l'évolution des principaux indicateurs macro économiques, comme la croissance et l'inflation, illustrent bien les inquiétudes qui pèsent aujourd'hui sur les différents acteurs de la vie économique.

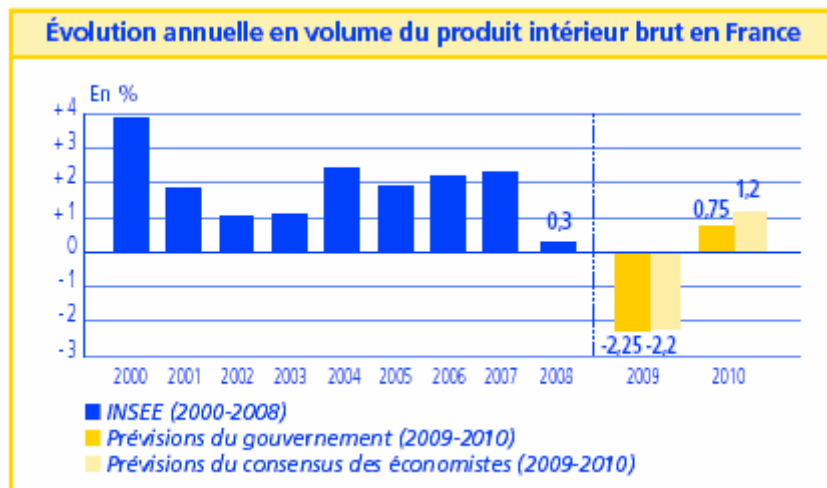
En Europe, la contraction du PIB atteindrait 3,9 % en 2009. Avec une croissance anticipée à 1 %, la reprise de la zone euro demeurerait fragile en 2010.

Par ailleurs, la mise en place de l'Euro a modifié les équilibres financiers entre les monnaies habituelles servant aux échanges mondiaux. L'Euro est devenu aujourd'hui une monnaie majeure entre le Yen et le Dollar.

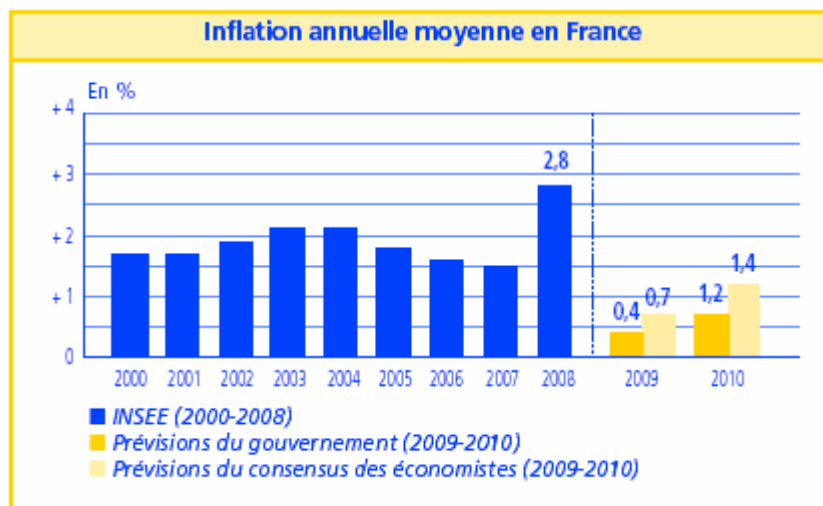
En France, après quatre trimestres de repli, **la croissance française** s'est établie à + 0,3 % aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2009. L'évolution du PIB devrait ainsi s'inscrire à – 2,3 % pour l'année 2009 et atteindre **+ 1,2 % en 2010** selon le consensus des économistes.

Mais, les prévisions de croissance du PIB pour 2010, qui oscillent entre + 0,2 % et + 2,5 %, reflètent bien le contexte d'incertitude actuel. On constate régulièrement des revalorisations de ces indicateurs.

Ces prévisions tiennent compte des mécanismes de soutien de l'activité, notamment les mesures de relance initiées par l'Etat et les collectivités locales.



En ce qui concerne **l'inflation**, les prix à la consommation ont quasiment stagné en 2009 en France (+ 0,7 %) en raison du très net repli des prix des produits pétroliers et des cours mondiaux des matières premières alimentaires. En 2010, l'inflation s'orienterait à la hausse et devrait s'élever à + 1,4 % selon le consensus des économistes et + 1,2 % selon les prévisions du gouvernement.



Les taux d'intérêt monétaires sont actuellement au plus bas et les pressions inflationnistes devraient rester en dessous du seuil de 2 %, objectif de la Banque Centrale Européenne en 2010.

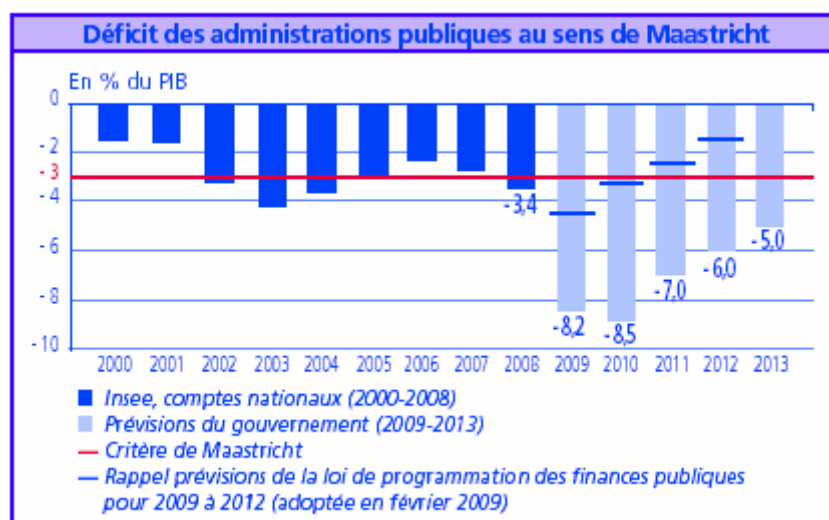
Ainsi, selon les économistes, la BCE ne devrait pas remonter son taux directeur avant la deuxième moitié de l'année 2010, il pourrait atteindre 1,50 % fin 2010 contre 1,0 % fin 2009.

B) L'Etat des finances publiques en 2010

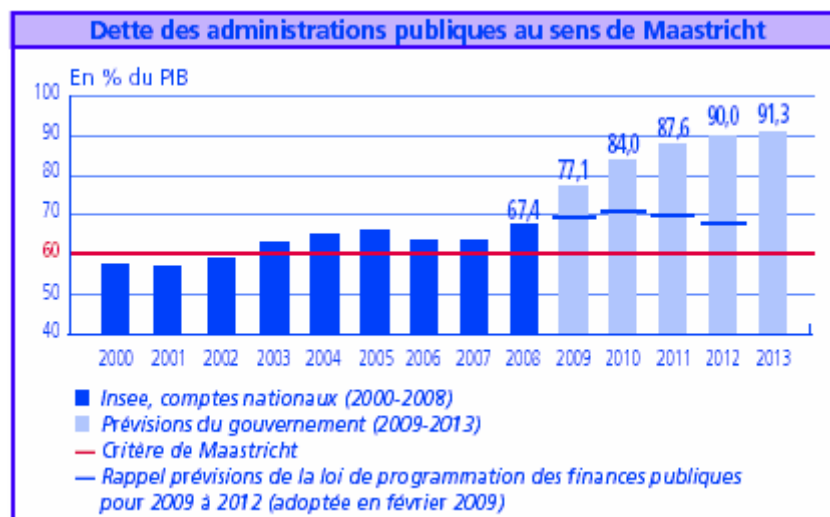
Pour maintenir l'économie française à flot en limitant les effets de la crise sur l'emploi (licenciements, dépôts de bilans), l'Etat a fait le choix d'injecter des moyens financiers importants en direction des entreprises. Cette politique de relance a été unanimement reconnue par les grands experts internationaux.

Le déficit public s'est donc fortement aggravé en 2009, principalement du fait des baisses de recettes et des mesures du plan de relance, ces dernières impactant à la fois les dépenses et les recettes.

Pour l'ensemble des administrations publiques, le déficit public atteint 8,2 % du PIB en 2009 (contre 4,4 % anticipé en février 2009 lors de la programmation des finances publiques pour 2009-2012), il atteindrait 8,5 % en 2010.



La dette publique au sens de Maastricht augmenterait pour l'ensemble des administrations publiques de près de 7 points de PIB en 2010. Elle atteindrait ainsi 84,0 % du PIB en 2010 après 77,1 % en 2009. C'est aussi le prix d'une meilleure sortie de crise pour la France.



C) Les principales dispositions de la loi de finances 2010

La principale mesure inscrite dans la loi de finances pour 2010 intéressant les collectivités locales concerne la réforme de la taxe professionnelle. En 2010, les collectivités locales percevront une dotation compensatoire de l'Etat. Dès 2011, la perte de recettes qui résulte de la suppression de la TP est compensée par des recettes de substitution principalement fiscales, conformément aux obligations découlant du principe constitutionnel d'autonomie financière.

1) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

L'enveloppe normée, qui regroupe la quasi-totalité des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales à l'exception du FCTVA, ne progresse plus que de la moitié de l'inflation prévisionnelle, soit une hausse de + 0,6 %.

En incluant le FCTVA, la progression est comparable à l'inflation prévisionnelle, soit + 1,2 %.

Mesures concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Elles tiennent en trois points essentiels :

- Indexation de la DGF sur la moitié de l'inflation
- Ecrêtement de 2 % du complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes
- Maintien de la Dotation de Solidarité Urbaine : le gouvernement a décidé de reporter la réforme de cette dotation à 2011.

Evolution des compensations d'exonérations :

Afin de permettre aux concours financiers de l'Etat de progresser dans leur ensemble de + 0,6 %, certaines compensations fiscales jouent le rôle de variables d'ajustement et absorbent les baisses nécessaires à l'évolution positive des autres dotations. Ces compensations d'exonérations enregistrent une baisse de 3,6 % par rapport à 2009.

2) La suppression de la Taxe Professionnelle

Afin d'augmenter la compétitivité des entreprises françaises en favorisant l'investissement productif, la loi de finances 2010 prévoit de supprimer la taxe professionnelle, taxe inégale qui pénalisait l'investissement et l'emploi.

Elle sera remplacée, dès 2010, par une Contribution Economique Territoriale (CET) plafonnée à 3 % de la Valeur Ajoutée et qui recouvre deux nouvelles impositions économiques :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), affectée au bloc communal, et qui reprend la part foncière de la TP. Les communes ou leurs EPCI conservent la faculté de faire varier les taux. Les règles de liens avec les taux ménages sont toutefois rétablies.
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), affectée aux département (48,5 %), aux régions (25 %) et au bloc communal (26,5 %). Elle est assise sur la valeur ajoutée, à un taux uniforme de 1,5 % du Chiffre d'Affaires, fixé au plan national. La CVAE est territorialisée et affectée selon une logique d'intéressement au développement économique.

Pour assurer la compensation intégrale de la perte de ressources que représente, pour les collectivités locales, la suppression de la TP, l'Etat leur transférera également certaines de ses propres recettes : le solde des droits de mutation à titre onéreux et de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, une part des frais de gestion de la fiscalité directe locale et la taxe sur les surfaces commerciales.

Les collectivités ne disposeront d'aucun pouvoir de taux sur ces recettes. Des dotations budgétaires compléteront ces ressources transférées.

En outre, le bloc communal (les EPCI dans la plupart des cas) récupère :

- la Taxe d'Habitation du Département
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti du Département et de la Région

La Région ne lèvera plus aucune imposition sur les ménages, le Département ne percevra plus que la Taxe sur le Foncier Bâti (il récupère toutefois sur cette taxe la part de la Région).

Les nouveaux impôts économiques s'appliqueront dès 2010 aux entreprises, mais les collectivités n'en percevront réellement le produit qu'en 2011. C'est également à cette date qu'elles toucheront les recettes transférées par l'Etat.

Les collectivités ne percevront directement la Contribution Economique Territoriale et les ressources transférées par l'Etat qu'à partir de 2011. Une compensation-relais leur sera versée en 2010.

Voici donc la nouvelle affectation des ressources par catégorie de collectivités à compter de 2011 :

<u>DEPARTEMENT</u>	
<u>AVANT LA REFORME</u>	<u>APRES LA REFORME</u>
Fiscalité directe locale	
Taxe d'Habitation	
Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Bâti
Taxe sur le Foncier Non Bâti	(+ part région transférée)
Taxe Professionnelle	Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises (48,5 %)
Taxes annexes et sectorielles	
Taxe Intérieure Produits Pétroliers	Taxe Intérieure Produits Pétroliers
Droits de mutations	Droits de mutations (+ part Etat)
Taxe sur les conventions d'assurance	Taxe sur les conventions d'assurance (+ part Etat sous conditions)
	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (en partie)

REGION

AVANT LA REFORME

APRES LA REFORME

Fiscalité directe locale

Taxe sur le Foncier Bâti

Taxe sur le Foncier Non Bâti

Taxe Professionnelle

Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises
(25 %)

Taxes annexes et sectorielles

Taxe Intérieure Produits Pétroliers

Taxe Intérieure Produits Pétroliers
Imposition forfaitaire sur les entreprises
de réseaux (en partie)

NANTES METROPOLE

AVANT LA REFORME

APRES LA REFORME

Fiscalité directe locale

Taxe Professionnelle

Taxe d'Habitation (+ part départementale
transférée)

Taxe sur le Foncier Bâti

Taxe sur le Foncier Non Bâti

Taxe additionnelle à la TFNB (parts
départementale et régionale transférées)

Cotisation Foncières des Entreprises

Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises
(26,5 %)

Taxes annexes et sectorielles

Taxe sur les surfaces commerciales

Imposition forfaitaire sur les entreprises
de réseaux (en partie)

SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

AVANT LA REFORME

APRES LA REFORME

Fiscalité directe locale

Taxe d'Habitation

Taxe d'Habitation

Taxe sur le Foncier Bâti

Taxe sur le Foncier Bâti

Taxe sur le Foncier Non Bâti

Taxe sur le Foncier Non Bâti

Taxes annexes et sectorielles

Imposition sur les pylônes

Imposition sur les pylônes

Droits de mutations

Droits de mutations

3) Revalorisation des valeurs locatives

Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est fixé à 1,012 pour 2010, soit une hausse de 1,2 % (+2,5 % en 2009).

4) Instauration d'une taxe carbone

Dans un contexte de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, il a été décidé de mettre en place une taxe carbone sous la forme d'une taxe additionnelle sur la consommation des énergies fossiles.

Invalidée par le Conseil constitutionnel, la taxe carbone n'a pas pu entrer en application au 1^{er} janvier. Un nouveau texte devrait être voté prochainement par le Parlement.

Ainsi, au cours de l'année 2010, plusieurs réformes d'envergure affecteront les finances des collectivités et par conséquent celles de Saint-Sébastien-Sur-Loire. La suppression de la taxe professionnelle aura des effets importants avant tout pour Nantes Métropole mais aussi très probablement par ricochet pour la ville.

L'instauration d'une taxe carbone constituera également une nouvelle charge pour la ville dont la compensation est incertaine.

C'est dans ce contexte qui s'annonce extrêmement incertain pour les finances locales et qui devrait rester assez atone sur le plan économique que s'élabore le budget 2010.

II) Les perspectives 2010

A) Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement permettent d'assurer les dépenses courantes de la commune et de constituer l'épargne dont elle a besoin pour investir. Elles sont constituées pour l'essentiel des dotations de l'Etat, de la fiscalité communale, des taxes parafiscales, des dotations de Nantes Métropole, de la tarification des services publics locaux et des subventions versées par nos partenaires.

En K€	2007	2008	07/08	2009	08/09
Produits liés aux activités	3 930	3 622	-7,84 %	4 238	17,01 %
Impôts et taxes	13 525	13 760	1,74 %	14 606	6,15 %
Dotations Etat	8 081	8 084	-0,04 %	7 827	-3,18 %
Dotations communautaires	1 233	1 159	-6,00 %	1 126	-2,85 %
Atténuation de charges	487	393	-19,30 %	358	-8,91 %
Total hors recettes exceptionnelles	27 256	27 018	-0,87 %	28 155	4,21 %
Produits exceptionnels (77)	143	162	- 13,29 %	129	-20,37 %
Total	27 399	27 180	-0,80 %	28 284	4,06 %

1) Les concours financiers de l'Etat

Intéressons nous tout d'abord aux concours financiers de l'Etat :

La dotation forfaitaire, composante de la DGF, est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales.

Elle s'élevait à 5,9 millions d'euros en 2009 mais son montant devrait diminuer en 2010 compte tenu de la baisse de 32 % du complément de garantie.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de certaines communes de plus de 10 000 habitants. Son avenir demeure incertain, le gouvernement souhaitant toujours réformer en profondeur cette dotation. Cette réforme pourrait intervenir en 2011. Nous avons solidairement repoussé ce changement l'an dernier.

Le montant de la DSU était de 717 000 € en 2009, elle est maintenue en l'état en 2010.

La dotation nationale de péréquation est divisée en deux parts : une part principale et une part majorée liée au potentiel fiscal communal en matière de taxe professionnelle, comparé à la moyenne nationale de la strate. Elle devrait également diminuer en 2009.

Enfin, des allocations sont versées par l'Etat afin de compenser les pertes de produit fiscal résultant de mesures nationales ayant conduit à des réductions de base d'imposition.

Le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat va continuer de diminuer en 2010. La solidarité s'applique entre l'Etat et les collectivités.

Les collectivités participeront donc toujours en 2010 à l'effort de maîtrise des dépenses publiques.

2) Le produit fiscal

Depuis l'exercice 2000 et la création de la taxe professionnelle unique, la fiscalité de la commune repose sur les trois impôts ménages : la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Les bases de la TH et de la TF seront revalorisées forfaitairement de 1,2 % en 2010 (contre 2,5 % en 2009).

La Ville ne relèvera pas ses taux en 2010.

3) Les dotations de Nantes Métropole

Elles sont constituées de l'attribution de compensation, de la quote-part de dette prise en charge par Nantes Métropole lors du transfert, et de la dotation de solidarité communautaire.

L'attribution de compensation a été calculée et arrêtée en fonction des compétences et des charges transférées à Nantes Métropole. Elle sera de 80 360 € en 2010.

La quote-part de dette remboursée par Nantes Métropole décroît d'année en année pour s'éteindre cette année, elle s'élève à 356 180 € en 2010.

Enfin, la dotation de solidarité communautaire est depuis 2004 indexée sur la croissance de taxe professionnelle et répartie en fonction de plusieurs critères de péréquation.

Pour 2010, la dotation de solidarité communautaire sera toujours calculée sur les mêmes bases mais la réforme de la Taxe Professionnelle va entraîner de fait une redéfinition des critères à partir de 2011 puisque Nantes Métropole ne pourra plus s'appuyer sur le dynamisme des bases de taxe professionnelle.

4) Les taxes parafiscales : taxe additionnelle sur les droits de mutation et taxe sur l'électricité

La taxe sur l'électricité est assise sur un pourcentage du prix hors taxe de l'électricité facturée par le distributeur. Elle dépend donc de la consommation d'électricité en kw/h sur la commune par les ménages et les agents économiques. Elle est en constante progression depuis 2002.

Les droits de mutations dépendent des prix de ventes des transactions immobilières et de leur nombre. Nous avons enregistré une baisse conséquente en 2009 suite au ralentissement du marché immobilier et devons rester prudent pour 2010.

5) Les produits liés à l'activité des services

Chaque année, la part des redevances demandée aux usagers des nombreux services communaux est actualisée lors du vote des tarifs municipaux.

Les baisses de certains tarifs votées en 2009, notamment en ce qui concerne la Jeunesse et la Médiathèque, ont entraîné une hausse de fréquentation de ces activités, permettant ainsi de maintenir ces recettes au même niveau qu'en 2008.

Cela montre bien la performance des services municipaux qui maintiennent un haut niveau de service à la population.

B) Les dépenses réelles de fonctionnement

En K€	2007	2008	07/08	2009	08/09
Charges à caractère général (011)	5 480	4 968	-9,34 %	4 900	-1,37 %
Charges de personnel (012)	16 897	17 299	2,38 %	17 345	0,26 %
Atténuation de produits (014)	0	0	0 %	0	0 %
Autres charges de gestion (65)	2 055	2 114	2,87 %	1 904	-9,93 %
Charges financières (66)	347	400	15,27 %	301	-24,75 %
Charges exceptionnelles (67)	12	21	75,00 %	6	-71,43 %
Total	24 791	24 802	0,04 %	24 456	-1,40 %

Après avoir stabilisé nos charges en 2008, nos efforts de gestion nous ont permis de réduire significativement celles-ci en 2009 (-1,40 %).

Nous travaillons dans un objectif régulier de diminution des charges par des économies importantes engagées depuis plusieurs années, que ce soit au niveau de nos consommations de fluides, de la révision de nos contrats (assurances, ...) ou encore dans notre structure managériale.

Nous sommes parvenus à stabiliser nos charges de personnel, premier et principal poste de dépenses de la Ville (0,26 %) grâce aux mesures prises pour optimiser nos ressources humaines (mutualisation de l'encadrement, promotion interne, réorganisation et modernisation des moyens mis à disposition des services).

Les charges à caractère général, deuxième poste de dépenses du budget, correspondent à une multitude de dépenses, nécessaires au bon fonctionnement du service public et, dont les tarifs ne peuvent être maîtrisés. Nous avons entamé une réduction importante de ces charges en 2008 (-9,34 %) et prolongé notre effort en 2009 (-1,37 %).

Nous devons poursuivre nos efforts de gestion afin de conserver des marges de manœuvre sur nos dépenses courantes, et compenser le manque de dynamisme de nos principales recettes.

Les dépenses de fluides représentent le principal poste de dépenses de nos charges courantes. Notre démarche d'économies d'énergie initiée depuis plusieurs années nous a permis de réduire considérablement nos consommations. Les conditions climatiques constatées cet hiver nous amènent néanmoins à être prudent pour 2010. Nous continuerons, bien entendu, à nous appuyer sur le diagnostic énergétique pour réaliser de nouveaux investissements sources d'économies.

Enfin les charges financières (intérêts de la dette et frais financiers divers) ont diminué de près de 25 % par rapport à 2009. Cette baisse tient à la fois à notre politique de désendettement et à la baisse des taux d'intérêt en 2009. Nous allons développer plus précisément ce point en abordant la dette dans son ensemble.

C) Dette

En K€	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	% Var
Capital	1 874	1 319	1 182	891	861	853	787	-58 %
Remboursement anticipé					294	242		
Intérêts	491	417	371	342	333	398	295	-40 %
Annuité totale	2 365	1 736	1 553	1 233	1 488	1 493	1082	-54 %

Nous avons poursuivi notre désendettement et limité ainsi l'impact de la dette sur notre budget. Cela nous permet de dégager d'importantes marges de manœuvre pour nos grands projets.

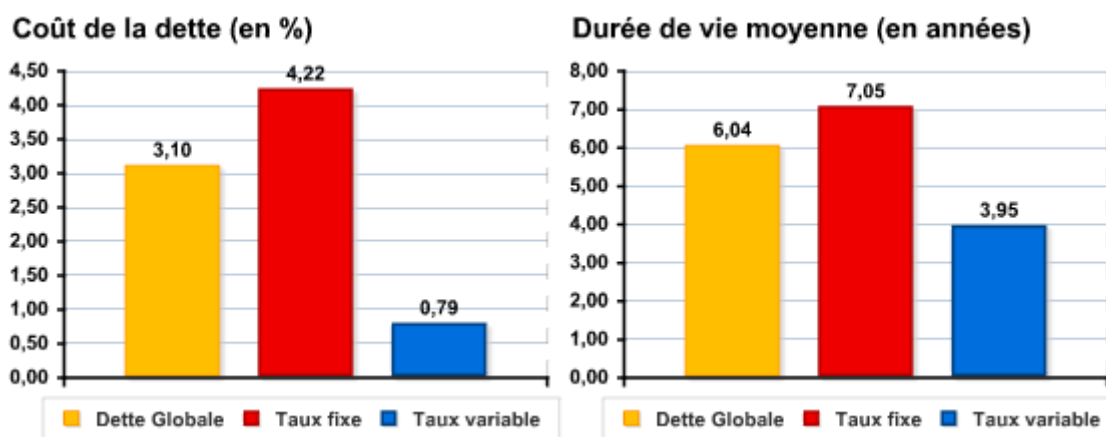
Intéressons nous maintenant à la structure de notre dette.

Elle est composée à 67 % en taux fixe et 33 % en taux variable.

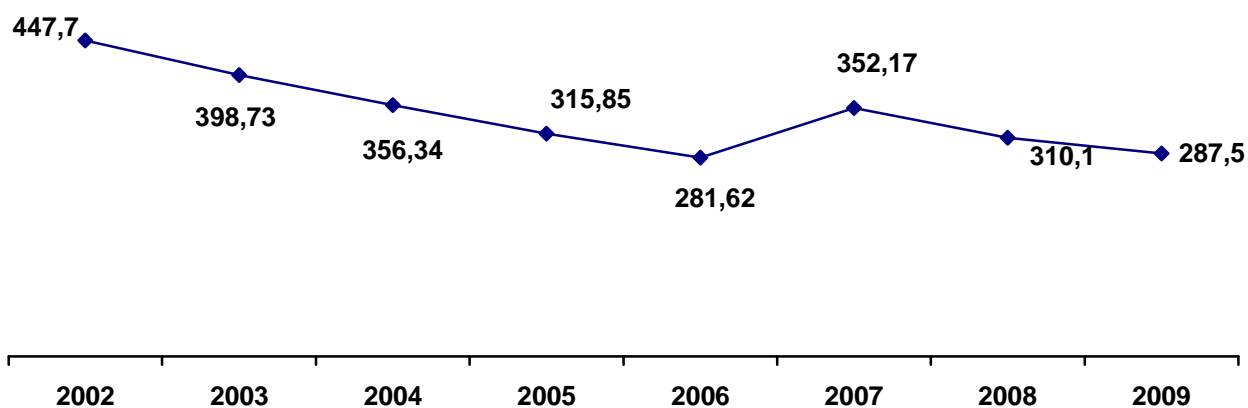
Type de dette	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Vie moyenne résiduelle	Nombre Emprunts
Dette Globale	7 283 515.63 €	3.10 %	10.94 ans	6.04 ans	18
Taux Fixe	4 909 479.77 €	4.22 %	12,56 ans	7.05 ans	14
Taux Variable	2 374 035.86 €	0.79 %	7.57 ans	3.95 ans	4

La structure de notre dette fait apparaître une part importante d'emprunts dont le coût est maîtrisé, ce qui permet de stabiliser le taux moyen.

Son taux moyen au 31/12/2008 est de 3,10 % et sa durée de vie moyenne de 6 ans, vous trouverez le détail sur le graphique ci-dessous.



Notre dette s'élève au 31 décembre 2009 à 287 € par habitant contre 1 100 € pour les villes de même strate (dernier chiffre connu au 31 décembre 2008).



Je tiens à rappeler que s'endetter, c'est aussi accroître nos charges de fonctionnement par des remboursements plus importants et donc pénaliser notre action en générant des coûts supplémentaires.

D) L'investissement

Investir, c'est enrichir la ville d'équipements et de moyens nouveaux et performants. Il ne faut pas comparer notre volume d'investissement en année constante mais sur plusieurs années avec un lissage dans le temps.

En K€	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Dépenses d'équipement	4 107	3 722	3 189	4 063	5 725	2 796	3 123
Financement :							
FCTVA	487	339	582	503	441	380	357
Subventions/Dotations	323	504	89	368	940	145	0
Emprunts	600	300	0	0	2539	0	0
Autofinancement	2 697	2 579	2 518	3 192	1 805	2 271	2 766
% autofinancé	65,67	69,29	78,98	78,56	31,53	81,22	88,57

Nous avons une nouvelle fois autofinancé une large part de nos investissements en 2009 (près de 90 %)

Plus de 3 millions d'euros de travaux d'équipement ont été réalisés sans recourir à l'emprunt, ce qui permet de conserver des marges de manœuvre pour financer nos grands projets.

De nombreux projets de notre programme seront réalisés en 2010, nous les détaillerons lors du vote du budget. En tout état de cause, nous ne remettons pas en cause nos engagements pris en 2008.

Je vous propose désormais de débattre des grandes orientations 2010 qui se déterminent aujourd'hui.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 15 février 2010

LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

signé

signé

Yves AUMON

Yves AUMON